

Contrat SIP w-HA

pour Internet Plus

CONDITIONS GENERALES



1. Définitions

Les termes définis ci-après et figurant dans le Contrat auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Abonné ou Client :
Désigne toute personne, physique ou morale, client autorisé d'un Partenaire w-HA. L'Abonné pourra utiliser et bénéficier du SIP conformément aux conditions et modèles économiques que les Partenaires w-HA auront arrêtés avec les EdS et /ou w-HA.
L'Abonné demeure responsable de toute utilisation du SIP par toute personne non identifiée comme bénéficiaire du SIP par les Partenaires de w-HA, sauf preuve contraire.

Agrément bancaire :
Désigne l'agrément bancaire dont est titulaire w-HA aux fins de « gérer et garantir les moyens de paiement destinés à assurer le règlement des transactions sur Internet ». A ce titre, il appartiendra à w-HA de garantir la bonne fin des opérations que sont la collecte et l'encaissement et la répartition entre les intervenants à la transaction des sommes issues des transactions réalisées via le SIP auprès des Abonnés.

Boutique :
Site marchand de l'EdS accessible en ligne via le réseau Internet, identifié aux Conditions Particulières, à partir duquel les Services et Produits sont accessibles et, intégrant le SIP au moyen du Logiciel Marchand.

Contrat SIP (ou Contrat) :
Désigne les présentes Conditions Générales, leurs annexes, les Conditions Spécifiques et leurs Annexes et les Conditions Particulières et ainsi que tout avenant conclu par l'EdS.
L'EdS complète et signe les Conditions Particulières conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales.
Sauf clause contraire aux Conditions Particulières, le Contrat est fermement et valablement conclu à compter de la date de signature des Conditions Particulières, que l'EdS ait souscrit ou non à une ou plusieurs Offres Partenaire w-HA Distributeurs.

w-HA se réserve le droit de refuser de contracter avec tout EdS ayant été résilié depuis moins de 6 mois ou depuis moins de deux ans en cas de récidive suite à un manquement par l'EdS à ses obligations contractuelles au titre de l'une des offres de service de w-HA ou au titre d'un précédent Contrat SIP.

Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relatives à l'objet du Contrat. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettre antérieure à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents préalablement échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat.
Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant : les Conditions Particulières, les présentes Conditions Générales et leurs Annexes.

Le Contrat comporte les annexes aux Conditions Générales suivantes :
Annexe 1 : Description du Logiciel Marchand
Annexe 2 : Planning d'installation et de mise en service du SIP
Annexe 3 : Fiche tarifaire – Prestations techniques w-HA

Editeur de Service (EdS) :
Désigne la personne physique ou morale, inscrite au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers ou tout Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, identifié aux Conditions Particulières en tant qu'éditeur du Service ou des Produits, lesquels y sont également définis et que les Abonnés pourront régler via le SIP et dans les conditions définies par le Partenaire w-HA concerné et/ou w-HA. L'EdS et /ou toute filiale bénéficiaire du SIP doit avoir son siège social et au moins un établissement en France dans lequel il /elle élit domicile au titre du Contrat.

Logiciel Marchand ou Logiciel EdS :
Désigne le logiciel et l'ensemble des éléments associés édités par la société VALISTA sous la marque iPIN et commercialisés par w-HA, tels que livrés et installés sur les serveurs de l'EdS et exécutés sur sa ou ses Boutiques, comprenant les interfaces entre ledit logiciel et la Plate Forme w-HA, et permettant l'accès au SIP.

Logiciel OC ou Partenaire :
Désigne les logiciels et outils logiciels édités par la société VALISTA sous la marque iPIN et commercialisés par w-HA ainsi que tout élément associé, tels que livrés et installés sur le ou les réseau(x) local(aux) du Partenaire w-HA et interfacés avec la Plate Forme w-HA. Ils permettent au Partenaire w-HA de communiquer et recevoir les informations liées à la réalisation des transactions par ses Abonnés dans le cadre du SIP de manière sécurisée.

Offre Partenaires w-HA Distributeurs:
Désigne l'offre faite par les Partenaires w-HA Distributeurs aux EdS aux fins de distribuer les Services ou Produits de l'EdS auprès de leurs Abonnés et telle qu'elle résulte du contrat que les EdS auront conclu, avec ces Partenaires de w-HA Distributeurs.

Partenaires w-HA Distributeurs ou Bancaires :
Désigne tout Fournisseur d'Accès Internet, notamment les acteurs d'Internet+, les opérateurs de téléphonie Mobile ou Fixe / VoiP, lesquels ont conclu avec w-HA un contrat aux fins de pouvoir également bénéficier du SIP.
Ils peuvent choisir de bénéficier du SIP soit aux fins de distribuer les Produits ou Services des EdS avec lesquels ils auront contracté à cet effet et sont alors désignés en tant que « **Partenaires w-HA Distributeurs** », soit aux fins de proposer un Mode de Règlement aux Abonnés des sommes dont ces derniers sont directement redevables auprès des EdS, et ce, du fait du mandat qui leur est octroyé au titre l'Agrément Bancaire, et sont alors désignés en tant que « **Partenaires w-HA Bancaires** »
L'EdS choisit le ou les Partenaire(s) w-HA autorisé(s) à ce que ses/ leurs Abonnés puissent avoir accès à ses Produits et Services parmi la liste proposée dans les Conditions Particulières.
Pour bénéficier du SIP avec un Partenaire Distributeur, l'Eds devra avoir souscrit à l'Offre Partenaire w-HA Distributeur concerné et en justifier auprès de w-HA

Partie : Désigne individuellement ou conjointement w-HA et / ou l'EdS



Plate-Forme w-HA :
Désigne l'ensemble des équipements intégrant la technologie iPIN®/VALISTA, et mettant en œuvre principalement des fonctions techniques de comptage, de synchronisation des transactions et/ou de facturation par compte Partenaire, compte EdS et compte Abonné. Cette Plate-Forme est la propriété de w-HA et interfacée avec le Logiciel Editeur pour les besoins du Contrat.

Signes Distinctifs :
Désigne l'ensemble des éléments d'identification propres à l'une des Parties et susceptibles de droits de propriété intellectuelle, notamment les marques et logos et utilisés aux fins du Contrat.

Service(s) :
Désigne un service interactif édité par l'EdS et accessible à partir de sa Boutique moyennant la détermination et l'attribution à l'internaute de droits d'accès payants.

Service d'intermédiation de paiement (SIP):
Désigne les services proposés par w-HA à l'EdS pour permettre aux Abonnés d'acquérir ses Produits ou Services au titre du Contrat, basés sur la solution technique internationale iPIN® éditée par la société « VALISTA » et commercialisée par w-HA.

Produit(s) ou Offre(s) :
Désigne un contenu ou un service édité ou commercialisé par l'EdS et accessible en ligne, par tout moyen de communication électronique et dont les caractéristiques figurent dans les Conditions Particulières. Le Produit ne pourra en aucun cas être un bien matériel. L'Offre fait référence aux caractéristiques des abonnements éventuellement proposés par l'EdS.

Taux de Contestation EdS :
Désigne le rapport du nombre de contestations des Abonnés ou Internautes relatives aux transactions effectuées via le Service d'un EdS rapporté au nombre total de transactions effectuées par ledit EdS à destination de l'ensemble des Abonnés ou Internautes dans le cadre des présentes. Ce rapport est calculé sur une période d'un mois.

2. Objet du Contrat – Collaboration des Parties

2.1. Objet

Le présent Contrat définit principalement les termes et conditions selon lesquelles w-HA concède à l'EdS un **droit non exclusif, personnel et incessible d'utilisation du Logiciel Marchand** ainsi **qu'un droit non exclusif, personnel et incessible d'accès et d'utilisation à distance de la Plate Forme W-HA** aux seules fins de pouvoir bénéficier du SIP.
Accessoirement, le Contrat définit les conditions et prestations attachées au bénéfice du SIP selon que les Services et Produits sont distribués par les Partenaires de w-HA ou vendus directement par les EdS auprès des Abonnés et ce, via le SIP.

2.2. Collaboration des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement entre elles et à faire leurs meilleurs efforts pour la bonne fin du Contrat.
Chaque Partie s'engage ainsi à fournir à l'autre Partie toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations qui sont à sa charge au titre du Contrat.
Elles désignent à cet effet dans les Conditions Particulières les interlocuteurs compétents. Elles s'engagent également à se communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'exécution du Contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

Notamment, w-HA s'engage à répondre aux questions de l'EdS d'ordre technique et commercial relatives au SIP, déposées via courrier électronique pour les questions d'ordre technique et par courrier électronique ou par téléphone pour les questions relatives aux questions d'ordre commercial, aux coordonnées définies dans les Conditions Particulières. Les demandes seront prises en compte par w-HA dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

D'une manière générale, w-HA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture du SIP et s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la sécurité optimale associée à son exploitation et ce, conformément aux usages et règles de l'art communément admis par la profession.

Enfin, w-HA se réserve le droit de transmettre toute information ayant trait au Contrat à toute autorité ou à des tiers, notamment auprès des Partenaires w-HA, lorsqu'elle est requise de le faire par la loi ou afin de maintenir la fiabilité du SIP.

3. Définition et fonctionnement du Service D'intermédiation de paiement

3.1. Définition

Le Service d'Intermédiation de Paiement opéré par w-HA, est un système qui permet aux internautes, grand public ou professionnels, et notamment, aux Abonnés, de procéder à l'achat ou à la souscription d'un abonnement et au règlement des Produits ou Services

- soit, auprès et aux conditions définies par les Partenaires w-HA en tant que distributeurs desdits Produits et Services et via w-HA,
- soit directement auprès des EdS via w-HA et les Partenaires w-HA Bancaires.

3.2. Fonctionnement

Sans distinguer entre les Partenaires w-HA Distributeurs et/ ou Bancaires retenus par l'EdS, lorsque l'Abonné ou l'internaute souhaite procéder à l'achat d'un Produit ou Service sur la Boutique de l'EdS, en utilisant le SIP, le Logiciel Marchand dont dispose l'EdS envoie une requête à la Plate-Forme w-HA aux fins d'obtenir l'autorisation de délivrer le Produit ou Service ainsi



sélectionné.
La Plate-Forme w-HA s'adresse au Partenaire w-HA via le Logiciel OC (Partenaire) du Partenaire w-HA concerné et lui demande de procéder à l'identification de l'Abonné, de contrôler la conformité de la demande de l'Abonné aux critères déterminés et nécessaires à l'utilisation du SIP.
Dans la négative la Plate Forme w-HA émet puis envoie à celui-ci un message lui indiquant que sa transaction ne peut être autorisée. Dans l'affirmative, la Plate Forme w-HA émet puis envoie à celui-ci un bandeau de paiement qui s'affiche sur la Boutique et récapitule les caractéristiques de la transaction.
Lorsque l'Abonné accepte la transaction qui lui est ainsi présentée, le Partenaire w-HA confirme son accord à la Plate-Forme w-HA qui envoie l'autorisation de la transaction à l'EdS aux fins de délivrer le Produit ou Service.

L'EdS s'exécute alors et en informe la Plate Forme w-HA via le Logiciel Marchand.

Sur la base des informations enregistrées par w-HA via le SIP, w-HA envoie à l'EdS ou au Partenaire w-HA, selon les cas, un relevé des transactions réalisées sur le mois écoulé lequel indique, notamment, la part des transactions devant revenir à l'EdS.

3.3. Éléments Techniques du SIP

Compte tenu de ce qui précède, l'EdS reconnaît que le fonctionnement du SIP repose sur l'utilisation combinée de trois composants principaux :

- la Plate-Forme w-HA, hébergée et opérée par w-HA,
- le Logiciel Marchand, hébergé sur un (des) Serveur(s) de l'EdS et exploité(s) par celui-ci,
- le Logiciel OC (Partenaire) hébergé sur les Serveurs ou Systèmes d'Information du Partenaire w-HA.

4. Le Logiciel Marchand

w-HA s'engage à livrer à l'EdS le Logiciel Marchand dont les spécifications sont définies en **annexe 1** des présentes, dans les délais spécifiés en **annexe 2,** et sous réserve du complet paiement de la redevance y attachée et spécifiée en **annexe 3** « fiche tarifaire ».
w-HA livrera le Logiciel Marchand par le biais de son site Internet ou par d'autres moyens définis entre les Parties aux Conditions Particulières.
De son côté, l'EdS s'engage à installer le Logiciel Marchand sur son/ ses Serveurs conformément à la documentation que w-HA lui aura remise à cet effet et, le cas échéant, avec l'assistance de w-HA.

4.1. Description du Logiciel Marchand

Le Logiciel Marchand est décrit en **Annexe 1** des présentes.
Le Logiciel Marchand est hébergé sur un (des) Serveur(s) de l'EdS et est exploité par et sous la responsabilité de l'EdS. Il permet d'émettre vers la Plate-Forme w-HA, toute requête nécessaire afin d'initier et de confirmer la réalisation de toute transaction via le SIP.
Par ailleurs, le Logiciel Marchand permet à l'EdS d'avoir accès à la liste des transactions effectuées, à tout moment.

4.2. Licence du Logiciel Marchand

w-HA consent à l'EdS au titre du Contrat, pour ce qui concerne la Boutique identifiée aux Conditions Particulières et dans le seul cadre du SIP **une licence d'utilisation, non exclusive, personnelle, non cessible et non transférable sans l'accord de w-HA, de la version française du Logiciel Marchand telle qu'installée sur son ou ses serveurs attachés à l'hébergement de sa / ses Boutiques.**

Cette licence vaut pour l'ensemble des mises à jours ou modifications que w-HA lui fournira pendant toute la durée d'exploitation du Logiciel Marchand et que l'EdS devra impérativement installer pour pouvoir bénéficier du SIP dans les termes prévus au Contrat. Au titre de cette licence, l'EdS peut confier à tout tiers, prestataire de services (hébergeurs, tierce maintenance…), l'installation et l'exploitation du Logiciel Marchand au titre du Contrat cependant qu'il demeure responsable vis à vis de w-HA du respect par ces derniers des termes de la présente licence.

L'EdS devra communiquer à la demande de w-HA l'adresse du site sur lequel le Logiciel Marchand est physiquement installé et exploité, ainsi que les coordonnées de tout prestataire de service concerné.
L'EdS pourra effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel Marchand sous réserve d'y apposer toutes les mentions de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle tel que copyright, Trade Mark etc.. figurant sur l'exemplaire fourni par w-HA.
En aucun cas l'EdS ne pourra exiger des copies des logiciels implémentés sur la Plate-Forme w-HA, y compris à des fins de sauvegarde.
L'EdS n'est pas autorisé à apporter de modification substantielle au Logiciel Marchand sans l'accord préalable de w-HA, w-HA se réservant le droit d'y procéder et de demeurer titulaire des droits de propriété intellectuelle y attachés.
L'EdS n'est pas autorisé à reconstituer la logique du Logiciel Marchand, à le décompiler ou à le désassembler, à l'exception de ce que prévoit la réglementation applicable en matière d'interopérabilité et dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat.

4.3. Installation et exploitation du Logiciel Marchand.

L'EdS sera responsable de l'installation du Logiciel Marchand sur son ou ses serveurs ou dans son architecture réseau conformément au Manuel d'installation du Logiciel w-HA (ci-après « le Manuel d'Installation »)que lui remettra w-HA.
L'EdS procèdera à l'ensemble des tests et paramétrages et menus développements nécessaires en vue de l'installation du Logiciel Marchand, assisté le cas échéant par w-HA.
L'EdS intervient en son nom propre en tant qu'installateur du Logiciel Marchand et, sauf défaillance de w-HA, doit s'assurer et veiller au bon fonctionnement de ce dernier sur son ou ses Serveurs.
L'EdS doit également veiller à ce que son ou ses Serveurs soit/ soient disponible(s) et remédier à toute indisponibilité constatée conformément aux usages et règles de l'art communément admis par la profession pour ce type d'incident.
A ce titre, l'EdS garantit w-HA contre toute réclamation ou action de tiers ou Partenaire de w-HA fondée et consécutive à l'indisponibilité de son ou ses Serveur(s) ou à sa défaillance dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes.



A l'issue de l'installation du Logiciel Marchand sur le ou les serveurs(s), une procédure de recette est engagée conformément aux dispositions définies ci-après avant toute mise en service du SIP.

4.4. Procédure de recette et de Mise en service.

Dès réception des Conditions Particulières dûment complétées et signées, w-HA enverra à l'EdS son identifiant Boutique. w-HA communiquera ensuite à l'EdS les informations qui lui permettront d'installer et de paramétrer le Logiciel Marchand. L'EdS sera alors autorisé à installer et paramétrer le Logiciel Marchand dans l'environnement de test spécifié par w-HA et avec l'assistance de w-HA, le cas échéant et dans les conditions définies ci-après.
Cette assistance prendra la forme d'un (1) jour de mise à disposition d'un ingénieur support pour l'installation et la recette du Logiciel Marchand. Cette assistance standard ainsi que toute assistance complémentaire au-delà d'un (1) jour sera facturée par w-HA à l'EdS au tarif en vigueur, dans les conditions définies à **l'article 9.**

Une fois le Logiciel Marchand installé et paramétré, l'EdS réalise les tests nécessaires pour garantir le niveau de qualité défini dans le Manuel d'installation. A l'issue des tests, l'EdS notifie à w-HA la fin de l'installation, au plus tard dans les soixante (60) jours qui suivent la réception des Conditions Particulières signées. A l'expiration de ce délai, et à défaut de notification de l'EdS, w-HA se réserve le droit soit de résilier le Contrat, soit de considérer que le Logiciel Marchand est correctement installé, ce que l'EdS accepte.
Dans les sept (7) jours de cette notification de fin de l'installation, après vérification par w-HA de la conformité de l'installation aux spécifications du Manuel d'installation, et sous réserve du règlement par l'EdS des frais de mise en service, w-HA notifiera à l'EdS l'acceptation de l'installation (« l'Acceptation »).
La facturation de l'abonnement défini en **Annexe 3** intervient à compter de la date de notification.
w-HA transmettra alors à l'EdS les informations nécessaires au passage en environnement de production, (raccordé à la Plate Forme w-HA) et assistera l'EdS dans les conditions définies ci-après.
w-HA garantit l'EdS que le Logiciel w-HA est compatible avec l'environnement spécifié dans le document technique communiqué à l'EdS.

5. La Plate Forme

Le SIP repose également sur la Plate Forme w-HA, laquelle met en œuvre toutes les fonctionnalités, d'enregistrement, de comptage et de facturation des transactions et correspond avec chacun des intervenants intéressé à la transaction concernée.
Notamment, et pour les besoins du présent Contrat, la Plate-Forme w-HA fournira à l'EdS une autorisation de livraison du Produit ou Service à l'Abonné (l'«Autorisation »).

L'Autorisation, fournie par l'intermédiaire du Logiciel Marchand, est accordée automatiquement par la Plate-Forme w-HA sauf dans les cas suivants :

- Le Partenaire w-HA a informé la Plate-Forme w-HA que l'EdS ne respecte pas ses obligations en application du Contrat ou, le cas échéant de toute convention conclue avec l'EdS pour la distribution de ses Services et Produits;
- Le Partenaire w-HA a informé la Plate-Forme w-HA que l'Abonné n'est plus titulaire de son abonnement, ou que ce dernier n'a pas respecté ses obligations contractuelles ou bien encore qu'il n'a pas accès au Service ou Produits de l'EdS,
- La tentative d'achat par l'Abonné dépasse le montant maximum autorisé pour une transaction ou entraîne un dépassement du plafond mensuel de transaction autorisé par le Partenaire w-HA concerné.

5.1. Hébergement et exploitation de la Plate Forme w-HA

w-HA assurera l'hébergement et l'exploitation de la Plate-Forme w-HA dans les conditions définies ci-après. w-HA s'engage à mettre en œuvre les ressources techniques et humaines ainsi que l'organisation nécessaire à l'exploitation de la Plate-Forme w-HA, étant précisé qu'elle est seule comptable et responsable des moyens qu'elle emploie pour l'exécution du Contrat.

w-HA s'engage notamment :

- à héberger, exploiter et à assurer une capacité de la plate Forme w-HA pour traiter le trafic électronique lié à la réalisation des transactions des Abonnés via le SIP, les montées en charge de celui-ci, la gestion des accès simultanés au SIP et assurer des temps de réponse admis pour ce type de service conformément aux usages de la profession,

- à en assurer l'accès et le fonctionnement pour les besoins du SIP vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, sous réserve des interventions de maintenance évolutive programmées ou de maintenance corrective en cas d'incident susceptibles d'en interrompre l'accès ou de réduire la disponibilité ou les performances de la Plate Forme w-HA,

- à maintenir la Plate-Forme w-HA et, notamment à procéder à toutes les opérations de sauvegardes requises lors de ces opérations de maintenance,

w-HA se réserve ainsi la faculté d'interrompre l'accès à la Plate-Forme w-HA pour procéder à toute intervention technique nécessaire au bon fonctionnement du SIP. Dans cette hypothèse, w-HA s'engage à en informer l'EdS dans un délai raisonnable et à effectuer l'intervention aux heures où le SIP est le moins utilisé**.**
Toute opération destinée à améliorer le fonctionnement global de la Plate-Forme w-HA sera effectuée par w-HA dans les mêmes conditions.

La Plate-Forme bénéficie d'une supervision 24h/24h, 7j/7j examinant les principaux critères pertinents au niveau système, réseau et applicatif. Dès qu'un incident est décelé, une intervention adaptée est programmée dans les meilleurs délais selon le niveau de criticité.

5.2. Droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plate-Forme

w-HA concède à l'EdS le droit personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, d'accéder à distance et d'utiliser la Plate-Forme w-HA, afin de mettre en oeuvre le SIP en France. Le droit ainsi accordé à l'EdS le sera aux seules fins du SIP et à l'exclusion de toute autre utilisation.



L'EdS n'est pas en droit d'effectuer ou d'exiger des copies des logiciels implémentés sur la Plate-Forme w-HA, y compris à des fins de sauvegarde.

w-HA garantit l'EdS contre toute action éventuelle d'un tiers sur le fondement de la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou de la contrefaçon ou encore, sur le fondement du parasitisme et de la concurrence déloyale sous réserve que cette action soit fondée sur l'utilisation de la Plate Forme w-HA ou de l'exploitation du SIP dans les conditions et limites visées à l'**article 12.2 « Garantie de w-HA ».**

Il est entendu entre les Parties que le droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plate-Forme w-HA vaut pour la durée du Contrat.

6. Maintenance Corrective des éléments du SIP

Toute anomalie entraînant un dysfonctionnement du SIP pour l'EdS et détectée par l'EdS doit faire l'objet d'une fiche d'anomalie remplie et transmise par l'EdS, à w-HA.
Elle devra préciser les conditions de détection, la description du problème, l'environnement technique de l'EdS, les traces des applications soupçonnées, la méthode de reproduction (si possible).
w-HA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'analyse de l'anomalie et dans la mesure où celle-ci est imputable à w-HA à ce que les moyens nécessaires pour assurer la correction de celle-ci soient mis en oeuvre dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où un dysfonctionnement ou une anomalie n'est pas imputable à w-HA, l'intervention sera facturée aux tarifs en vigueur figurant en **Annexe 3**.

Dans le cas où le dysfonctionnement du Logiciel w-HA relèverait de la responsabilité de w-HA, un compte rendu sur le dysfonctionnement ainsi que les mesures prises par w-HA sera établi et adressé à l'EdS.

L'EdS s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et à mettre en place toutes les procédures utiles à cet effet, tant avant toute intervention du service de maintenance que lors de la mise en service du SIP, en procédant, notamment, à la sauvegarde de ses données et fichiers, w-HA déclinant toute responsabilité en cas de destruction accidentelle de ces dernières.

L'EdS s'engage à collaborer au mieux dans le cadre de son accès au SIP notamment en facilitant l'accès du personnel de w-HA, ou de ses sous-traitants, à ses installations et en lui fournissant toutes informations utiles à la résolution de tout incident.

7. Maintenance évolutive des éléments du SIP

Les mise à jour et menues modifications du Logiciel Marchand seront discrétionnairement livrées à l'EdS par w-HA.
On entend par mises à jour ou menues modifications, toute version successive du Logiciel Marchand qui ne comporte pas de nouvelles fonctionnalités.
Ces mises à jours et menues modifications relèvent des moyens et outils mis en œuvre par w-HA aux fins de rendre le SIP et ne peuvent être refusées par l'EdS qui doit les installer sauf accord de w-HA.
w-HA pourra fournir une assistance à l'installation des nouvelles versions dans les conditions définies à l'**article 4.3 « Installation et exploitation du Logiciel Marchand »**.

Toute autre version du Logiciel Marchand et comportant de nouvelles fonctionnalités (nouveau Kit Marchand…) et disponible pourront être commandées à w-HA et seront livrées moyennant un supplément de redevance au tarif en vigueur.
Tout autre développement spécifique devra faire l'objet d'un contrat distinct régissant les termes et conditions de réalisation de ces développements par w-HA, étant d'ores et déjà précisé que les droits de propriété intellectuelle attachés à ces développements reviendront à w-HA.
w-HA pourra fournir une assistance à l'installation des versions qui en résultent dans les conditions définies à l'**article 4.3 « Installation et exploitation du Logiciel Marchand »**.

8. Prestations accessoires attachées au bénéfice du SIP

w-HA préconise à l'EdS de protéger l'accès à ses Produits et Services en utilisant un système de protection de contenu. Si l'EdS ne dispose pas d'un tel système, il pourra utiliser le module de base de protection de contenu proposé par le SIP. Le tarif de cette prestation figure en **Annexe 3**.

9. Prix des prestations et modalités de paiement

9.1. Prix applicables au titre de la prestation technique SIP de w-HA

Les tarifs applicables au SIP et aux prestations annexes effectivement réalisées par w-HA figurent à l'**Annexe 3** « Fiche Tarifaire » du Contrat. Il comprend des frais de mise en service, des frais d'abonnement annuels, de même que des frais dits de « modification », lorsque w-HA doit au cours du Contrat intervenir pour paramétrer et intégrer de nouvelles données techniques ou commerciales au SIP initialement souscrit par l'EdS.
De même, en cas de modification et/ou d'intervention technique d'assistance à l'installation par exemple ou plus généralement, non imputable à des évolutions du SIP, des frais complémentaires sont dus à w-HA à la réalisation de la prestation de modification et/ou d'intervention au tarif figurant à la même Annexe.

9.2. Modification des prix et tarifs du SIP.

w-HA se réserve la possibilité de modifier ses tarifs, leur structure et les modalités de leur facturation sous réserve d'en avertir préalablement et expressément l'EdS respect d'un préavis de trente (30) jours avant application. L'EdS pourra, en cas de désaccord, résilier le présent Contrat dans les conditions de **l'article 15.2** ci-après.



9.3. Modalités de paiement - Facturation

Les sommes dues par l'EdS à w-HA au titre du Contrat, font l'objet de factures adressées par w-HA à l'EdS ou au Tiers payeur désigné par celui-ci dans les Conditions Particulières.

Le mandat donné au Tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, l'EdS de son obligation de paiement. L'EdS et le Tiers payeur désigné doivent, dans ce cas, faire leurs tous les litiges susceptibles de les opposer sur le montant des paiements.

Le montant des frais de mise en service est dû à la signature du Contrat par chèque. Ce chèque devra obligatoirement accompagner l'envoi des Conditions Particulières signées par l'EdS pour que w-HA livre et installe le cas échéant, le Logiciel Marchand. Ce chèque sera encaissé par w-HA à la recette et mise en service du Logiciel Marchand (et au plus tard 2 mois à compter de la date de signature des Conditions Particulières) et fera l'objet d'une facture envoyée par w-HA à l'EdS.

Le montant des frais d'abonnement annuel est facturé à la date de signature des Conditions Particulières et à chaque date anniversaire. Il est dû, à compter de l'installation du Logiciel Marchand indépendamment de toute souscription par l'EdS d'un ou plusieurs Contrat avec les Partenaires w-HA, distributeur de leurs Produits et Services, ou plus généralement de tout trafic ou transaction générée via le SIP.

Toutes les autres sommes facturées au titre du Contrat sont dues à la date d'établissement de la facture, dite « date de facture » et payables dans le délai maximum de trente (30) jours suivant cette date. La date limite de paiement est portée sur la facture.
Les sommes versées sont non remboursables.

9.4. Retard de paiement

Tout retard dans le paiement de la facture sus visée par l'EdS ou le Tiers payeur fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard d'un montant égal à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts seront dus à compter de la date d'échéance indiquée sur la facture jusqu'au règlement effectif et intégral du montant en principal et intérêt par l'EdS à w-HA.
Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires pourra entraîner la suspension du Contrat.

10. Signes Distinctifs

La fourniture du SIP est subordonnée au respect par l'EdS de la charte graphique des Signes Distinctifs de ses Partenaires w-HA figurant dans les Contrats de Distribution de chaque Partenaire.
Cette charte graphique est valable pour l'ensemble des Partenaires w-HA et concerne uniquement les visuels de paiement du SIP, sans préjudice des modalités expressément spécifiées à l'EdS par les Partenaires w-HA, le cas échéant, et par w-HA pour ce qui concerne toute autre utilisation de ces Signes Distinctifs.
Cette charte graphique pourra le cas échéant être complétée ou modifiée par w-HA ou tout Partenaire w-HA, le cas échéant, ce que l'EdS accepte. En cas de non-respect de cette charte, w-HA se réserve la possibilité de suspendre le présent Contrat dans les conditions prévues à **l'article 15.**

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des droits que l'autre Partie lui concède sur les Signes Distinctifs objet du Contrat et notamment s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé sur les Signes Distinctifs par l'autre Partie, et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Chaque Partie s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante par rapport à l'autre. Chaque Partie s'oblige enfin à user paisiblement des Signes Distinctifs dont l'usage lui est ainsi concédé et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés, en respectant le graphisme, les chartes et, les couleurs prévus à ce effet.

Pour les besoins de promotion du SIP, l'EdS autorise w-HA à mettre en place un ou plusieurs liens du site www.w-ha.com vers la Boutique de l'EdS, de même que w-HA autorise l'EdS à mettre en place un lien de sa Boutique vers le site www.w-ha.com.

L'EdS autorise expressément w-HA à mettre à la disposition des Partenaires w-HA Bancaires, les Signes distinctifs visés aux Conditions Particulières, ces derniers pouvant notamment :

- citer ses Produits, Services, sa marque, et/ou sa dénomination et tout autre élément nécessaire à la promotion du SIP auprès de leurs Abonnés,
- le cas échéant, reproduire et représenter les éléments susvisés, les intégrer à l'offre de Modes de Règlement des Services et Produits qu'ils proposent à leurs Abonnés.

11. Communication

11.1. Chaque Partie s'interdit de réaliser tous communiqués et/ou toutes opérations de communication, promotion, publicité concernant l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.
En particulier, toute utilisation par une Partie de la marque de l'autre Partie dans tous communiqués et/ou toutes opérations de communication qu'elle envisage est soumise à l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à répondre à toute demande en ce sens dans un délai de quinze jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par courrier électronique avec accusé de réception adressée à la personne désignée dans les Conditions Particulières. A défaut de réponse dans le délai, la demande sera réputée acceptée. Le refus éventuel devra être motivé, et la Partie concernée proposera des aménagements afin de permettre à l'autre Partie de ne pas être pénalisée dans sa politique de communication et de promotion de ses activités.



11.2. Nonobstant ce qui précède, et par dérogation aux **articles 10 « Signes Distinctifs » et 17 « Confidentialité »**, chaque Partie est autorisée à mentionner le nom et le logo de l'autre Partie (- de même l'EdS, le nom et le logo des Partenaires w-HA proposant un Mode de Règlement à leurs Abonnés et lesdits Partenaires w-HA le nom et le logo de l'EdS -), ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du Contrat, dans ses listes de références commerciales, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. L'EdS autorise notamment w-HA et les Partenaires w-HA Bancaires, à utiliser ses Signes Distinctifs sur leurs supports de communication internes ou commerciales ou dans un annuaire interne.

12. Garanties

12.1. Garanties de l'EdS

L'EdS déclare et garantit w-HA :

- être, sans restrictions ni réserves, cessionnaire ou disposer de toutes autorisations et de tous droits notamment droits d'auteurs et droits voisins de toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production, l'édition et la commercialisation des Services et Produits aux fins de leur exploitation dans les conditions définies au Contrat.
- Que toutes les obligations légales ou contractuelles dont il pourrait être redevable, tant au titre de la production de ces éléments ou de leur exploitation, ont été et/ou seront acquittées ;
- qu'il fera directement son affaire de la rémunération revenant à toute personne, physique ou morale, impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de ces éléments et leur exploitation.
- Que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel il serait partie ou par lequel il serait lié.

En tant qu'éditeur ou revendeur des Services ou Produits, l'EdS est seul responsable des informations ou contenu qu'ils comportent tant vis à vis de w-HA, que des Abonnés et des Partenaires w-HA Bancaires.
En conséquence l'EdS garantit w-HA contre toute action ou réclamation de tout Abonné, Partenaire w-HA susvisé, toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit dans la production, l'édition ou, la commercialisation des Services et Produits, ainsi que tout tiers qui invoquerait un droit quelconque sur les Services et Produits.
L'EdS garantit également w-HA et les Partenaires w-HA susvisés contre toute action ou réclamation de toute nature fondée sur les Produits et Services, leur exploitation ou le traitement de la prestation effectuée par l'EdS, notamment contre toutes actions fondées sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou encore sur le non-respect d'une obligation légale ou contractuelle.

Dans ces hypothèses, L'EdS fera son affaire des conséquences dommageables pouvant en résulter pour w-HA, tout Abonné, tout Partenaire w-HA susvisé et tout tiers et prendra notamment à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'une quelconque de ces personnes par une décision de justice devenue définitive en raison du non-respect des dispositions précitées, en ce compris les frais de justice éventuels, les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

12.2. Garanties de w-HA

w-HA déclare et garantit à l'EdS :

- détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure et exécuter le Contrat ;
- que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel w-HA serait partie ou par lequel il serait lié.

w-HA garantit expressément avoir les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de la Plate-Forme w-HA et du Logiciel Marchand par l'EdS dans le cadre du Contrat.

w-HA garantit l'EdS contre toute action éventuelle d'un tiers sur le fondement de la violation d'un droit de propriété intellectuelle lié à la Plate-Forme w-HA, au Logiciel Marchand ou plus généralement au SIP.

En outre, w-HA garantit l'EdS contre toute action éventuelle d'un tiers, sur le fondement du parasitisme, ou de la concurrence déloyale, sous réserve que cette action soit fondée sur l'utilisation des éléments précités tels que fournis, maintenus et mis à jour par w-HA ou avec son accord.

Dans ces hypothèses, w-HA fera son affaire des conséquences dommageables pouvant en résulter pour l'EdS dans la limite des seuls dommages et intérêts au paiement desquels l'EdS pourrait être condamné, en ce compris les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

De même w-HA s'engage à prendre immédiatement les mesures appropriées dans les meilleurs délais, et selon son choix pour :

- négocier à sa charge les cessions, licences ou accords nécessaires, de telle sorte que l'EdS puisse utiliser le SIP,
- modifier ou remplacer les prestations litigieuses,
- résilier le présent contrat de plein droit et sans préavis, sur notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de procédure contentieuse avec un tiers, chaque Partie apportera à l'autre Partie son concours en produisant toute information, témoignage ou moyen susceptible de concourir à la défense des droits en cause.

Ces garanties ne s'appliqueront que pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme du Contrat par l'EdS ou la méconnaissance par l'EdS de ses propres obligations.

13. Responsabilité

Chaque Partie est seule responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité ; chaque Partie se décharge ainsi notamment de toute responsabilité quant à la détermination du montant, à la collecte et au reversement de tout impôt, taxe ou droit dont serait redevable l'autre Partie.



Chaque Partie sera responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulterait de à l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle des prestations et obligations dont elle est redevable au titre du Contrat.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, manque à gagner qui pourraient résulter de tout manquement contractuel.

Enfin, la réparation, tous dommages confondus et par an, ne pourra pas excéder un montant équivalent au chiffre d'affaires (part des transactions concernant l'EdS revenant à la Partie défaillante) réalisé par la Partie défaillante au titre du Contrat sur les six mois précédents la date de première présentation par la Partie lésée d'une mise en demeure de réparer le préjudice subi, adressée à la Partie supposée défaillante en courrier recommandée avec demande d'avis de réception et pour autant qu'il ait été établi ou confirmé par une décision de justice devenue définitive.
Dans l'hypothèse où le dommage devait survenir avant que le Contrat n'ait pu générer six mois de chiffre d'affaire, l'indemnisation sera accordée au prorata des transactions effectivement réalisées au titre du Contrat.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties survenant avant la mise en service du SIP et susceptible d'indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle telle qu'entendue ci-dessus, les réparations ne pourront excéder pour l'une et l'autre Partie, le montant TTC cumulé des frais de mise en service, d'abonnement annuel et, le cas échéant des prestations supplémentaires effectuées par w-HA au titre du Contrat.

Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas aux dommages définis et dont le régime est spécifié à **l'article 13.**
Il est précisé que ni w-HA ni les Partenaires w-HA Bancaires n'ont l'obligation de contrôler directement ou indirectement le respect par l'EdS de la réglementation en vigueur applicable à son activité. Toutefois, l'EdS les autorise dès à présent et leur permet de contrôler son activité et le respect de cette réglementation.

14. Fin des relations contractuelles

Toute résiliation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, devra impérativement faire l'objet d'une notification de résiliation à l'autre Partie par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception.
En tout état de cause, le Contrat cessera de produire ses effets à compter de la date à laquelle le dernier reversement dû à l'une ou à l'autre des Parties au titre des prestations ou transactions réalisées au titre du Contrat aura été effectué.

Chaque Partie s'engage à cette date à cesser toute utilisation des éléments appartenant à ou concédés par l'autre Partie au titre du Contrat et notamment les Signes Distinctifs, Logiciel Marchand, les bases de données et à n'en conserver aucune copie dans la limite des éléments nécessaires pour permettre les reversements défini ci-dessus.

Les dispositions relatives à la Confidentialité, les Garanties, la Responsabilité, et la Propriété Intellectuelle, continueront de s'appliquer même après la fin du présent Contrat.

15. Suspension et résiliation du Contrat

15.1. Suspension du contrat

Le Contrat pourra être suspendu sans délai, de plein droit et sans droit à indemnité pour le EdS :
- en cas de non respect des Signes Distinctifs de w-HA et/ou des Partenaires w-HA et charte graphique visés dans les Conditions Spécifiques ;
- en cas d'anomalie de l'affichage des prix des Produits et Services par l'EdS, le cas échéant sur demande motivée d'un Partenaire w-HA ;
- en cas de manquement par les EdS ayant choisis les Partenaires w-HA proposant un Mode de Règlement à leurs Abonnés aux recommandations déontologiques définies dans les Conditions Spécifiques ;
- ou dans les cas où la Boutique, les Produits ou Services porteraient atteinte à l'image de w-HA et/ou de l'un des Partenaires w-HA Bancaires, notamment en cas de taux de contestation anormalement élevé ou un nombre anormal de réclamations justifiées des Abonnés ou de tiers utilisateurs,
- en cas de non-paiement des factures.

w-HA en informera l'EdS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune mesure n'est prise par l'EdS pour résoudre la cause de suspension du Contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de cette lettre, le Contrat pourra alors être résilié de plein droit et sans droit à indemnité pour l'EdS dans les conditions définies à **l'article 15.3**.

Le Contrat pourra également être suspendu partiellement en cas de suspension d'un contrat que l'EdS aura conclu avec un Partenaire w-HA pour la distribution de ses Produits et Services.

Nonobstant les règles de suspension énoncées au présent article, w-HA se réserve la possibilité de résilier le Contrat immédiatement, sans préavis et sans préjudice de dommages et intérêts, dans l'hypothèse notamment où l'activité et les agissements de l'EdS liés aux Produits et Services seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou seraient susceptibles d'être pénalement sanctionnés.

15.2. Résiliation du contrat en cas de modifications

Dans le cas des modifications prévues aux **articles 9.2 « Modification du prix »**, **16 « Modification du Contrat »** ou en cas de modification du ou des Contrats conclus par l'EdS avec les Partenaires w-HA Distributeurs ou encore en cas de modification du montant de la Rémunération défini par w-HA dans les Conditions Spécifiques**,** l'EdS pourra résilier de plein droit le contrat moyennant un préavis de trente (30) jours pris à compter de la date de première présentation d'une lettre de résiliation adressée à w-HA par courrier recommandée avec demande d'avis de réception et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

Par ailleurs, w-HA peut être amené à modifier les caractéristiques du SIP sous réserve d'en avoir informé l'EdS et par tous



moyens trente (30) jours avant l'application de ces modifications. A cette occasion, les clauses du présent Contrat pourront être modifiées, et l'EdS, en cas de désaccord, pourra résilier le Contrat dans les conditions définies ci-dessus.
Le contrat cessera alors de produire ses effets dans les conditions stipulées à **l'article 14 « fin des relations contractuelles »**.

15.3. Résiliation du contrat en cas de non-respect des obligations

Sauf clauses contraires stipulées au Contrat spécifiques à certains manquement ou faits fautifs conduisant à la résiliation du Contrat de plein droit et sans préavis, sans indemnités ou sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, les Parties conviennent qu'en cas de manquement par l'une d'elles aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat (i) non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, ou (ii) non réparé dans un délai de quinze (15) jours si le manquement a donné lieu à une suspension du SIP par w-HA dans les conditions définies à **l'article 15 .1**, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et cessera de produire ses effets dans les conditions stipulées à **l'article 14 « fin des relations contractuelles »**.

15.4. Résiliation du Contrat en cas d'incompatibilité technique

Dans l'hypothèse où les spécificités techniques de l'EdS ne seraient pas ou ne seraient plus compatibles, du fait de l'EdS, avec l'installation et/ou l'utilisation du Logiciel Marchand, ou avec l'environnement technique spécifié par w-HA, le Contrat sera résilié de plein droit, sans que cette résiliation ne donne droit à une quelconque indemnité pour l'EdS.

Par ailleurs, en cas d'impossibilité de procéder à la mise en service du SIP par w-HA au plus tard trente (30) jours à compter de l'installation du Logiciel Marchand signalée par l'EdS, le Contrat pourra être résilié de plein droit par w-HA, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnité ou réparation au profit de l'EdS.

15.5. Résiliation pour convenance

Les Parties conviennent qu'au-delà de la période initiale de 12 mois prévue à **l'article 19 « durée »**, le Contrat pourra être résilié à tout moment par lettre de résiliation adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois pris à compter de la date figurant au bordereau d'envoi de cette lettre.

Toute résiliation anticipée pour convenance et survenant pendant la période initiale de 12 mois susvisée devra intervenir dans les mêmes conditions. Toutefois, les sommes relatives aux frais de mise en service, à l'abonnement mensuel et, le cas échéant, à toutes prestations supplémentaires souscrites par l'EdS, resteront acquises à w-HA.

16. Modification du Contrat

16.1. Modification des Conditions Particulières

A tout moment pendant l'exécution du Contrat, l'EdS peut modifier les Conditions Particulières, par la signature d'un avenant. Il complète le formulaire prévu à cet effet et disponible auprès de w-HA sur simple demande et le retourne dûment complété à l'adresse indiquée. Les éventuels frais associés aux modifications des Conditions Particulières figurent en **Annexe 3.**
Après examen des modifications demandées et si elles sont conformes aux stipulations du Contrat, w-HA fera parvenir à l'EdS deux exemplaires originaux de l'avenant dûment signés et accompagnés, le cas échéant, de la facture correspondante. Les modifications prendront effet dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par w-HA d'un exemplaire original de l'avenant dûment signé par l'EdS.

16.2. Modification des Conditions Générales

w-HA se réserve le droit de modifier à tout moment et unilatéralement les présentes Conditions Générales et/ou leurs Annexes, sans que l'exercice de cette faculté ne puisse être considéré comme constitutif d'un préjudice quelconque à l'égard de l'EdS. Toute modification sera notifiée par w-HA à l'EdS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins un mois avant sa prise d'effet. L'EdS disposera d'un délai de 15 jours calendaires pris à compter de la date figurant sur le bordereau d'envoi de cette notification pour résilier le Contrat, par lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la modification concernée. En l'absence d'une telle résiliation dans le délai imparti, l'EdS est réputé avoir accepté la modification.

17. Confidentialité

Les termes du Contrat, les opérations réalisées en application du Contrat, les documents, les concepts et le savoir-faire communiqués entre les Parties sont confidentiels. Il en est de même pour le savoir-faire que l'une des Parties pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre des réunions qui se tiendront entre elles pour les besoins du Contrat.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations visées dans le présent article émanant de l'autre Partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que la Partie destinataire ait manqué à cette obligation de confidentialité, ni aux informations bénéficiant d'un régime particulier et stipulé au Contrat.

Chaque Partie s'engage à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution du Contrat et de toute personne extérieure qui interviendrait, ainsi qu'à s'assurer du respect desdites obligations par toutes ces personnes.



18. Dispositions Générales

18.1. Force Majeure

Dans les cas de Force Majeure tels qu'admis par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, mais également en cas d'attaque virale informatique, quelle que soit sa forme, affectant le SIP ou la Boutique (serveurs) de l'EdS, la responsabilité de chaque Partie sera écartée.

Si, par suite d'un cas de Force Majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.
Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des Parties, de plein droit et sans indemnité de part et d'autre.

18.2. Relations entre les Parties

Il est entendu que la collaboration des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme créant entre elles un quelconque affectio societatis, ni une société de fait, ni une société en participation ou toute autre situation entraînant une quelconque représentation réciproque ou solidarité entre elles à l'égard de leurs créanciers respectifs. En conséquence, les Parties ont décidé que leur collaboration est seulement régie par les dispositions du présent Contrat.

18.3. Intuitu Personae / Substitution

Le Contrat est conclu en considération de la personne de l'EdS et de w-HA.

Par conséquent, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Au titre du Contrat, sont assimilés à une cession : les scissions, fusions, absorptions, apports à une société ou à une association, attribution ou partage après liquidation et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire passer le droit d'usage dans un autre patrimoine.

Compte tenu de ce qui précède, l'accord de l'EdS est acquis pour tout transfert ou cession du Contrat à une société du Groupe France Télécom contrôlée au sens de l'article L 233_1 du Code de Commerce ou à France Télécom elle même, pour autant que ce transfert ou cette cession n'ait pas pour effet d'interrompre ou suspendre les obligations initialement contractées par w-HA, et à la condition d'en avoir préalablement averti l'EdS.
En cas de recours à la sous-traitance, les relations entre la Partie qui sous-traite et ses sous-traitants éventuels relèveront de sa seule responsabilité et ne sauraient en aucun cas la soustraire aux obligations et responsabilités qui lui incombent au titre du Contrat.

18.4. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

18.5. Domiciliation et Notification

1. Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

2. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation. Les télécopies seront considérées comme reçues par la Partie destinataire à la date figurant sur l'accusé de réception de l'expéditeur.

Les courriers simples seront considérés comme reçus dans un délai de 48 heures suivant la date de leur envoi.
Sauf clause contraire, Les courriers adressés en recommandé avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date figurant sur la demande d'accusé de réception remplie par le destinataire.
Les messages électroniques seront considérés comme reçus à la date de leur réception par le destinataire telle qu'elle figure sur l'accusé de réception électronique de l'expéditeur.

18.6. Titres

En cas de divergence d'interprétation entre l'un quelconque des titres et les dispositions des clauses qu'il représente, les titres seront déclarés inexistants.

18.7. Non-Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

19. Durée

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée de douze (12) mois pris à compter de la date de mise en service du SIP.

A l'issue de cette période initiale, le présent Contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sauf à ce qu'il ait été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par notification adressée en courrier recommandé avec demande d'avis de



réception et moyennant le respect d'un préavis de 3 mois pris à compter de la date d'envoi figurant sur l'avis d'envoi.

20. Langue et Loi applicable - clause attributive de compétence

Ce Contrat sera soumis à la législation française.
Seule la version du Contrat rédigée en langue française fera foi.

En cas de litige survenant entre les Parties à l'occasion du présent Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et, **et en cas d'échec de toute tentative de résolution amiable de ce litige, et ce, quelle qu'en ait été la forme ou la manifestation, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et pour toutes procédures conservatoires, en référé ou par requête.**

❖ ❖

❖



Contrat SIP w-HA

pour Internet Plus

ANNEXES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Annexe 1 : Description du Logiciel Marchand
Annexe 2 : Planning d'installation et de mise en service du SIP
Annexe 3 : Fiche tarifaire-Prestations techniques w-HA



ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU LOGICIEL MARCHAND

1. Définition

Le Logiciel Marchand est le logiciel pour lequel w-HA concède à l'EdS un droit d'utilisation, qui est installé sur le(s) serveur(s) de l'EdS et qui gère les interactions entre le site de l'EdS, l'internaute et la Plate-forme w-HA aux fins de rendre le SIP.

Le Logiciel Marchand est une application Java dont le rôle principal est d'échanger, avec la Plate-forme w-HA, des informations concernant une transaction de paiement.

2. Fonctionnalités du Logiciel Marchand

Le Logiciel Marchand permet de définir une « Boutique », ou Site Marchand de l'EdS et, à l'intérieur de chaque Boutique, des Produits ou Services. Lors de chaque achat d'un Produit ou Service ou Offre dans une Boutique, le Logiciel Marchand assure la gestion de l'achat et son enregistrement.

<u>2.1 Création et Gestion d'une Boutique</u>

La notion de « Boutique » correspond, au niveau de la Plate-Forme w-HA, à l'ouverture d'un identifiant pour l'EdS sur le ou les nœuds des Opérateurs Partenaires de w-HA tels que sélectionnés aux Conditions Particulières du Contrat.
A chaque Boutique créée, sont associés, entre autres, un identifiant unique, une clé symétrique pour sécuriser les échanges, un logo et un nom de marque qui seront présentés sur les écrans de paiement.

<u>2.2 Création et Gestion de Produits ou Offres</u>

Chaque Produit ou Service est paramétré au niveau du Logiciel Marchand ou de la Plate-Forme w-HA.
La description du paramétrage est présentée et détaillée dans le document descriptif de Logiciel Marchand et le document d'installation

<u>2.3 Gestion et enregistrement des transactions</u>

Les fonctions assurées par le Logiciel Marchand lors d'un acte d'achat sont notamment les suivantes :
- demande d'autorisation de débit de l'Abonné (redirect client),
- récupération de la réponse à cette demande d'autorisation (redirect client),
- enregistrement de la réponse (logs),
- demande du débit effectif de l'Abonné (serveur à serveur),
- récupération de la réponse à cette demande de débit (serveur à serveur),
- enregistrement de la réponse (logs),
- re-direction de l'Abonné vers le Produit ou Service acheté
- autres correspondant à l'abonnement (en mettre 2 ou 3)

A chaque fois qu'un Abonné effectue un acte d'achat ou souscrit à un abonnement, le Logiciel Marchand échange avec la plate-forme w-HA les informations relatives au produit acheté (prix, description, catégorie, ….).

Afin d'assurer l'intégrité de ces paramètres, l'application signe (algorithme H-MAC MD5) l'ensemble des informations qui circulent entre le serveur de l'EdS et la plate-forme w-HA.

3. Environnement nécessaire à l'utilisation du Logiciel Marchand

L'environnement technique (système d'exploitation et serveur web) de la plate-forme d'hébergement du site Web de l'EdS doit être compatible avec le Logiciel w-HA.

Celui-ci repose sur l'utilisation de Servlets Java, ce qui permet une compatibilité avec une grande majorité des plates-formes du marché.

Les documents remis par w-HA à l'EdS avant toute installation du Logiciel Marchand précisent notamment le détail des environnements logiciels nécessaires à l'utilisation du Logiciel, en terme de
- Système d'exploitation
- Machine Virtuelle Java
- Module de gestion du protocole SSL : « JSSE »
- Moteur de Servlet



ANNEXE 2 : PLANNING D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DU SIP

1. Installation-Environnement de test

A réception du présent contrat signé par l'EdS, w-HA livrera à l'EdS le Logiciel Marchand, en envoi électronique, sous format CD, ou à disposition sur le site web w-HA.www.w-HA.com
w-HA ouvrira une Boutique test pour l'EdS afin de lui permettre de réaliser l'intégration et de se raccorder à la Plate-forme test de w-HA.

L'EdS procèdera ensuite à l'ensemble des développements spécifiques, tests et paramétrages nécessaires en vue de l'intégration du Logiciel w-HA dans son architecture et conformément au Manuel d'installation du Logiciel w-HA.

Dans le cas où l'EdS a opté pour une assistance de w-HA, w-HA assistera l'Eds sous la forme d'un (1) jour de mise à disposition d'un ingénieur support pour l'intégration du Logiciel w-HA. Cette assistance standard ainsi que toute assistance complémentaire au-delà d'un (1) jour sera facturée par w-HA à l'EdS au tarif en vigueur.

Une fois le Logiciel w-HA installé et paramétré, l'EdS réalise les tests nécessaires pour garantir le niveau de qualité défini dans le Manuel d'installation. A l'issue de l'installation, une procédure de recette sera réalisée et un PV d'installation sera envoyé par fax à w-HA.

2. Développements et passage en production

L'EdS, après avoir réalisé les développements nécessaires à l'intégration de ses services payants sur le site, effectuera ensuite une demande de « Passage en production » à w-HA.

w-HA enverra alors à l'EdS son identifiant Boutique et les informations nécessaires au passage en environnement de production.

Après avoir réalisé un achat avec succès, w-HA confirmera à l'EdS et aux Partenaires retenus la mise en production réalisée pour la Boutique en question.
Les achats réalisés à partir de cette phase sont réalisés en environnement réel et sont facturés à l'Abonné. Il est recommandé de réaliser des achats à zéro euro tant que la mise en ligne sur le site marchand de l'EdS n'est pas effective.

3. Mise en ligne

Il appartient à l'EdS de prévenir par mail ses interlocuteurs (w-HA) de la mise en ligne effective de son service payant.



ANNEXE 3 : FICHE TARIFAIRE – PRESTATIONS TECHNIQUES w-HA

Ces prix sont valables à compter du 1er août 2008. Ils s'entendent hors taxes (HT).

Frais de Mise en Service et Abonnement SIP w-HA

Ces frais, leurs conditions de paiement, les conditions d'ouverture et les pré-requis techniques sont définis dans les Conditions Générales de l'Offre SIP w-HA.

Ces frais seront facturés pour toute nouvelle Boutique de l'EdS qui bénéficierait de l'Offre SIP w-HA présentée dans le présent Contrat.

Rappel : la notion de Boutique est associée à l'ensemble des Produits et Services commercialisés en ligne par l'EdS sous une même marque (« Nom » du Service), un même logo, un Identifiant de boutique w-HA.

Frais de mise en service d'une Boutique	
Licence SIP w-HA (par EdS)	375 €
Frais de raccordement de la Boutique (comprenant les fonctionnalités achat à l'acte et à l'abonnement)	275 €
Frais d'installation (dans la limite d'1 journée) *(déplacements hors Ile de France en sus)*	750 €
Ne sera pas facturée si l'EdS a déjà réalisé des installations w-HA et est en mesure de réaliser seul l'installation, sans soutien de w-HA	
Frais d'abonnement annuel par Boutique et par contrat	
Option standard	360 €

Services complémentaires	
Soutien technique Editeur (mail ou téléphone)	Inclus frais d'abonnement
Ajout et paramétrage de la fonctionnalité abonnement à un contrat existant	500 € HT
Prestation technique complémentaire pour une intégration sur mesure	750 € / journée
Modification des données fournies dans les conditions particulières	23 € par modification (au-delà d'une par an)
Frais de raccordement à une 2ème Boutique (sur un serveur identique) pour un même EdS et dans le cadre de la présente Offre	275 €
Frais de réactivation d'une Boutique, après suspension	275 €
Frais de virement bancaire à l'étranger	nous consulter